

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 17627
Numéro SIREN : 344 159 801
Nom ou dénomination : CERTA

Ce dépôt a été enregistré le 15/11/2022 sous le numéro de dépôt 147493

CERTA

Société à responsabilité limitée au capital de 7 622,45 euros

Siège social : PARIS (75018)
189 rue d'Aubervilliers

RCS PARIS 344 159 801

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2022

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le quatre novembre, à quinze heures, les associés de la société CERTA, société à responsabilité limitée au capital de 7 622,45 euros, divisé en 500 parts sociales de 15,24 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social sis à PARIS (75018), 189 rue d'Aubervilliers, sur convocation de la Gérance.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Bruno DE SAINT CERAN, propriétaire de 240 parts sociales
- Monsieur Luc DE SAINT CERAN, propriétaire de 130 parts sociales
- Monsieur Jean-Marc BRAJEUL, propriétaire de 130 parts sociales

Seuls associés de la Société et représentant, en tant que tel, la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Marc BRAJEUL, en qualité de Gérant.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les pouvoirs des associés représentés par des Mandataires ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux associés

cdsc

cdsc

JMB

Puis, le Président déclare que le rapport de la Gérance, les textes des projets de résolutions proposées ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Réduction du capital social d'une somme de 1 981,84 euros non motivée par les pertes, par voie de rachat de parts sociales en vue de leur annulation sous condition suspensive,
- Conditions et modalités de la réduction de capital,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés, puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de la Gérance décide de réduire le capital social de 1 981,84 euros, pour le ramener de 7 622,45 euros à 5 640,61 euros, par voie de rachat en vue de leur annulation de 130 parts sociales, d'une valeur nominale de 15,24 euros chacune, appartenant à Monsieur Luc DE SAINT CERAN, au prix global de 15 000 euros, sous condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur le poste « Report à nouveau » de la société tels que figurant au bilan de la société, arrêté à la date du 31 décembre 2021.

Les parts sociales rachetées seront immédiatement annulées.

Le présent procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire sera déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de PARIS, afin de faire courir le délai d'opposition des créanciers.

ldsc bclxe JMB

Ce rachat par la Société de ses propres titres par l'effet d'une réduction de capital social sera constaté par une nouvelle assemblée générale extraordinaire qui procédera à la modification corrélative des statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président à l'effet de réaliser toutes formalités de publicités légales afférentes à la réduction de capital.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

*

* *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la Gérance et les associés présents ou représentés.

Monsieur Jean-Marc BRAJEUL
Associé et Gérant de la société



Monsieur Bruno DE SAINT CERAN
Associé



Monsieur Luc DE SAINT CERAN
Associé

